

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents24 puis 25 pouvoir.....1 absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (*à partir du rapport n°3*), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (*jusqu'au rapport n°2*), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Après sept ans d'existence, l'équipe de la médiathèque propose aujourd'hui l'approbation d'un Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) visant à renforcer l'engagement de la collectivité dans le cadre du développement de la lecture publique à Montmagny. Le PCSES sera mis en œuvre par le biais d'un plan d'action pluriannuel, de 2024 à 2028, qui précisera les mesures spécifiques à prendre, les partenariats à établir, les ressources financières et humaines nécessaires et les indicateurs de suivi.

Le diagnostic de territoire montre une population en évolution démographique, jeune et familiale. La médiathèque a évolué en 2016 passant d'une structure associative à une structure municipalisée. Elle est bien située mais manque de visibilité. Un projet de renouvellement de la signalétique est en cours. Les locaux sont lumineux et modernes mais le public étant de plus en plus nombreux, le bâtiment atteint, les jours de grandes fréquentations, la limite de ses capacités, et réduit en conséquence l'accueil aux animations et la gestion des groupes. Sa taille est de 190 m² avec un jardin privatisé de 900 m². Depuis son ouverture, de nombreux partenariats se sont créés avec : les collèges, l'école des musiques et de danse, le service petite enfance, les écoles, les établissements pour les personnes âgées et les associations de la ville.

L'établissement se porte bien : entre 2021 et 2022 on compte + 37 % d'emprunts, + 21 % d'abonnés actifs, + 52 % de fréquentation et + 37 % d'animations. Depuis la crise du Covid-19, la médiathèque a réussi à retrouver son public tout en se développant.

La structure fait partie du réseau de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ce qui représente une richesse par l'étendue de tous les avantages qui en découlent. Il nous permet d'enrichir notre offre documentaire, nos actions culturelles et de faciliter au quotidien la vie de nos usagers.

L'élaboration de ce projet a pour objectif de :

- pallier notre point faible principal qui est d'œuvrer dans une structure équipée d'un espace de travail et d'animation restreint ;
- étendre notre rayonnement au-delà des murs de la médiathèque grâce au développement de nouveaux partenariats et d'activités hors-les-murs ;
- faire une proposition de réaménagement dans le cadre du développement de la lecture publique à Montmagny ;
- s'inscrire dans le renouvellement des missions des bibliothèques qui se diversifient de plus en plus, et plus précisément celle de la transition écologique.

Avec la mise en œuvre de ce projet, il est prévu de faire évoluer la médiathèque :

- en variant ses actions et en touchant des publics éloignés.
- en fidélisant ses usagers.
- en optimisant l'espace de la structure, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les outils statistiques permettront à l'équipe de pouvoir évaluer les différents chiffres sur toute la période, année par année, et voir ainsi les impacts qui se sont opérés.

L'ensemble du projet entraînant un accroissement d'activité conséquent, un nouvel organigramme sera proposé.

Avant le cinéma et le musée, la bibliothèque est le premier établissement culturel de proximité en France et c'est en lui donnant les moyens nécessaires qu'elle pourra conserver ce statut. Avec la mise en place de ce Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, la médiathèque de Montmagny disposera des capacités pour étendre son rayonnement sur le territoire et le rendre pérenne. La médiathèque P.E.R.G.A.M.E. se doit d'être en mesure de répondre aux besoins des citoyens en matière de culture, de science, d'éducation et de développement social.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la médiathèque P.E.R.G.A.M.E., tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir la lecture publique sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Marie-Noëlle FLOTTERER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

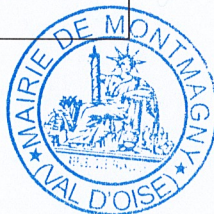
- **APPROUVE** le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la médiathèque P.E.R.G.A.M.E. de Montmagny, tel que joint en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	20 DEC. 2023
Publié le.....	20 DEC. 2023
Notifié le.....	20 DEC. 2023
Montmagny, le.....	20 DEC. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.